

DIRECTION ENFANCE PETITE ENFANCE

DÉCISION DU MAIRE

N° : 23D230

DOMAINE : 7.5 Subventions

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
– AIDE AU FONCTIONNEMENT DES CRECHES MUNICIPALES**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire

Considérant que le Département des Bouches du Rhône propose un soutien financier aux modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans sous certaines conditions et en fonction du nombre de places agréées au 1^{er} janvier de l'année de la demande de subvention,

Considérant que le montant de cette aide s'élève à 220 euros par berceau et permet de couvrir des travaux de réhabilitation et/ou d'acquisition de matériels divers

Considérant que la ville a pour objectif de maintenir l'activité dans les structures d'accueil du jeune enfant afin de répondre aux attentes des familles qui souhaitent un mode de garde pour leur enfant,

DÉCIDE :

- **de solliciter** auprès du Département des Bouches du Rhône une subvention au titre du dispositif d'aide au fonctionnement des crèches municipales. Cette demande de subvention porte sur les montants suivants :

✓ MAC « Le Petit Prince »	12 100 €uros
✓ MAC « L'île des Enfants »	9 900 €uros
✓ MAC « Le Cap Frimousse »	8 360 €uros
✓ MAF « La Planète Bleue »	2 640 €uros
✓ ACJE « Li Parpaïoun »	5 280 €uros

Fait à Marignane, le 11 DEC. 2023

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.